PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau Risques Environnement Forêt
Bureau Eau

Lons-le-Saunier, le 22 DEC. 2023

Motifs de la décision

sur les projets d'arrêté préfectoraux portant sur :

- **la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2024 (les périodes de pêche, tailles et quotas sont annexées à l'arrêté)**
- **la réglementation fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite pour les années 2024-2025**
- **l'autorisation de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2024**

Les projets d'arrêtés résultent du travail collégial avec les membres de la réunion de concertation en matière de réglementation de la pêche dans le Jura pour l'année 2024. Cette rencontre a eu lieu le 14 septembre 2023, avec la participation de :

- la direction départementale des territoires ;
- l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA) ;
- l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône.

Motifs des décisions

- **arrêté portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2024 (les périodes de pêche, tailles et quotas sont annexées à l'arrêté).**

Considérant que le projet d'arrêté a été examiné par les membres de la réunion de concertation de la pêche, et qu'il a reçu un avis favorable, les avis et les propositions formulées par le public pendant la phase de participation organisée entre le 30 octobre et le 19 novembre 2023 permettent d'adapter sa rédaction mais ne conduisent pas à modifier ses dispositions, puisqu'elles n'apportent pas d'arguments ou d'éléments nouveaux.

Concernant le maintien du parcours No-kill sur la rivière d'Ain, la consultation a recueilli à la majorité des contributions (47), à l'exception d'une seule, un avis favorable à cette proposition.
La proposition d'uniformisation de la taille minimale de capture de la truite fario à 30 cm sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau permet d'éviter toute ambiguïté sur certains secteurs de pêche par rapport à ce qu'il était défini les années précédentes.
Sur l'aspect quota, pas de changement proposé cette année par rapport à l'année 2023.

Pour les réserves temporaires, les 9 contributions confirment la proposition d'harmonisation d'une date d'ouverture de la pêche du sandre au 25 mai 2024.

L'arrêté proposé à la signature ne comporte donc pas de modification sur le fond par rapport à celui soumis à la participation du public.

- **arrêté fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite pour les années 2024-2025**

Suite à la pollution de l'Ain sur le secteur du Valouson, l'idée était de maintenir le parcours en no-kill afin de suivre le repeuplement des salmonidés qui ont été fortement impactés et de conserver une portion en réserve déjà établie sur l'arrêté précédent. La correction sera apportée dans l'arrêté général de la pêche en identifiant le parcours No-kill avec pour limites :

- Limite amont : bord de la RD72 à Marigna-Sur-Valouse ;
- Limite aval : confluence avec la Valouse à Valzin-en-Petite-Montagne (linéaire 2840 m)

La réserve instituée au sein de l'arrêté correspondant est maintenue.

- **arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2024**

L'arrêté proposé à la signature ne comporte aucune modification.

Le directeur départemental adjo
des territoires

Jean-Christophe CHOLLEY